



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conciliation

Question écrite n° 85938

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur la place de la médiation notariale. La multiplication des litiges liés à la vie courante, tels que ceux liés aux rapports de voisinage, de recouvrement de petites créances, de baux, d'obligations diverses, appellent des solutions non judiciaires et rapides pour pallier l'encombrement des tribunaux. Il paraît donc nécessaire d'avoir recours à d'autres solutions afin d'éviter un procès en lui préférant le règlement amiable des conflits dans lequel le notaire a toute sa place. Le notaire accomplit en effet sa mission avec impartialité, compétence et diligence et est astreint au secret professionnel. Dans son rapport pour l'année 2014 le Conseil supérieur du notariat préconise de promouvoir l'intervention du notaire pour résoudre amiablement les conflits relatifs à son champ traditionnel d'expertise. Il lui demande quelle suite le Gouvernement entend donner à cette proposition.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85938

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 juillet 2015](#), page 5716

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)